



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 14 décembre 2022

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 16 novembre 2022 : approbation du procès-verbal
- 2/ Détermination du nombre des adjoints
- 3/ Commission communication, culture – désignation d'un nouveau membre
- 4/ Commission finances – affaires économiques – désignation d'un nouveau membre
- 5/ Commission associations – sports – désignation d'un nouveau membre
- 6/ Syndicat de communes « Mériadec villages » – élection d'un nouveau délégué suppléant
- 7/ Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique – désignation d'un nouveau délégué à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société Publique Locale
- 8/ Ouverture des commerces le dimanche
- 9/ Maison Sport Santé
- 10/ Don à la commune

RESSOURCES HUMAINES

- 11/ Service administratif : création d'un emploi et modification du tableau des emplois
- 12/ Service entretien des bâtiments : modification la durée hebdomadaire de service
- 13/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 14/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 15/ Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 16/ Convention d'adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion

FINANCES

- 17/ Association Unacita : demande de subvention exceptionnelle
- 18/ Association « la boule musette mériadécoise » : demande subvention
- 19/ Admission en non-valeur
- 20/ Collège de Kerfontaine : occupation du plateau sportif et des terrains extérieurs – dotation 2021/2022
- 21/ Gestion de Mériadec 2021
- 22/ Décision modificative n° 2022/1 : notification de subventions d'équipement et inscriptions de crédits dans le cadre de 2 nouvelles opérations d'équipement

- 23/Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2023
- 24/Tarifs communaux – année 2023
- 25/M57 – Fixation des durées d'amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023
- 26/Application de la fongibilité des crédits
- 27/Adoption d'un règlement budgétaire et financier

URBANISME

- 28/Projet de Centre-ville
- 29/Acquisition d'une parcelle à Ker Anna
- 30/Droit de préemption – délégation au maire

EDUCATION

- 31/CAF – Contrat Enfant Jeunesse / Convention Territoriale Globale (CTG)

MARCHES PUBLICS

- 32/Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic : Avenant général n°1 et n°2
- 33/Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :
compte-rendu des décisions n°2022-145 à 2022-152 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18h30, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 8 décembre 2022 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Stéphanie HUYSSCHAERT, Muriel LE CHENE, Anthony CARO.

Absents représentés : Laurent HARNOIS a donné pouvoir à Karl HURTAUD, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN.

Absents excusés : Loïc HAREL, Audrey CAMUS, Sabrina JULO

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Présents : 22 - Pouvoirs : 2 - Votants : 24

Secrétaire de séance : Hervé GUILLOUZIC

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 22 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 16 novembre 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022.**

2/ Détermination du nombre des adjoints

Rapporteur : Franck VALLEIN

- Démission de Mme Christelle CHAUT de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Le 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire.

Le 28 novembre 2022, M. le Préfet du Morbihan a informé M. le Maire de l'acceptation de la démission du conseil municipal de Mme Christelle CHAUT et de son poste d'adjointe.

Comme le prévoit l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un adjoint membre du conseil municipal est définitive dès son acceptation par le Préfet. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Considèrent la décision de ne pas remplacer Madame Christelle CHAUT et donc de répartir ses délégations entre les adjoints en place.

Muriel Le Chêne fait part de son regret de voir le poste spécifique d'adjoint à la culture non remplacé en tant que tel. Même si cette décision est annoncée comme provisoire, il lui semble difficile de revenir plus tard sur cette mesure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 7 le nombre des adjoints au Maire de la commune de PLUNERET.**

3/ Commission communication, culture – désignation d'un nouveau membre

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Christelle CHAUT entraîne l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission communication, culture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ELIT Mme Valérie DIARD MARTIN comme nouveau membre pour la commission communication, culture.**

4/ Commission finances – affaires économiques – désignation d'un nouveau membre

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Christelle CHAUT entraîne l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission finances - affaires économiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ELIT Mme Anne LE CORVEC comme nouveau membre pour la commission finances – affaires économiques**

5/ Commission associations – sports – désignation d'un nouveau membre

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Christelle CHAUT entraîne l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission associations-sports.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ELIT Mme Valérie DIARD MARTIN comme nouveau membre pour la commission associations - sports**

6/ Syndicat de communes « Mériadec villages » – élection d'un nouveau délégué suppléant

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Christelle CHAUT entraîne l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la Commune au sein du syndicat de communes « Mériadec villages ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ELIT Mme Madeleine TOSTEN comme nouvelle déléguée suppléante de la Commune au sein du syndicat de communes « Mériadec villages ».**

7/ Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique – désignation d'un nouveau délégué à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société Publique Locale

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Christelle CHAUT entraîne la désignation d'un nouveau délégué titulaire à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société Publique Locale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ELIT Mme Valérie DIARD MARTIN comme nouvelle déléguée titulaire à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société Publique Locale.**

8/ Ouverture des commerces le dimanche

Rapporteur : Franck VALLEIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

En 2021, le conseil municipal avait fixé à 10 le nombre d'ouverture des dimanches des commerces de détail pour l'année 2022.

Les demandes des différents secteurs professionnels sur le territoire sont les suivantes pour 2023 :

- 15 janvier, 12 mars, 9 avril, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023

Considérant que la période des fêtes de fin d'année est l'occasion pour les commerces de réaliser une part importante de leur chiffre d'affaires annuel ;

Considérant la consultation des représentants des commerçants et des salariés ;

Considérant l'avis conforme d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du 2 décembre 2022, d'autoriser l'ouverture des commerces en 2023 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 10 le nombre d'ouverture des dimanches des commerces de détail pour l'année 2023**
- **ARRETE ces 10 jours aux dates suivantes : 15 janvier, 12 mars, 9 avril, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023**

9/ Maison Sport Santé

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Lors de la dernière commission sport / vie associative, Mme JOUBERT est venue présenter le dispositif « Maison Sport Santé » (MSS) qu'elle coordonne sur les territoires GMVA et AQTA.

Les MSS itinérantes sont des « services » mettant en relation différents publics pour lesquels la pratique sportive peut s'avérer bénéfique avec les associations locales, via le réseau médical professionnel.

Après un diagnostic de la situation particulière, un protocole est proposé à l'intéressé à travers des entretiens réguliers avec un spécialiste et la pratique d'activité physique proposée par une association.

La commission vie associative et le bureau municipal ont émis un avis favorable.

Anne LE CORVEC précise qu'une participation de 0,10 cts/habitant/an sera demandée à la commune, ainsi que la mise à disposition d'une salle pour les entretiens et quelques séances diagnostics.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat avec la Maison Sport Santé, ci-annexée**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer**

10/Don à la commune

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Lors de son Assemblée Générale le 7 novembre 2022, les membres de la chorale L'Avoye des deux rivières ont décidé de dissoudre leur association, faute d'effectif suffisant suite au COVID.

Lors de cette même réunion, l'association a décidé de faire don d'un tiers de l'avoir financier à la bibliothèque sous forme de crédit ouvert auprès d'une librairie d'Auray, ainsi qu'un synthétiseur à la Maison des Jeunes de Pluneret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le don de l'association « L'Avoye des deux rivières » à la commune de Pluneret.**
- **REMERCIÉ les membres de l'association**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier**

RESSOURCES HUMAINES

11/Service administratif : création d'un emploi et modification du tableau des emplois

(Cf. Annexe 1)

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans le cadre de la procédure de recrutement de la future responsable du service urbanisme, il convient de créer un emploi au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 et de supprimer l'emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023**
- **SUPPRIME un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.**

12/Service entretien des bâtiments : modification de la durée hebdomadaire de service

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Par courrier du 12 mai 2022, un agent du service entretien des bâtiments a exprimé le souhait de ne plus travailler le mercredi. Cela a pour conséquence une diminution de la durée hebdomadaire de service de 23.63/35ème à 20.15/35^{ème}. Un accord de principe a été donné à l'agent avec une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le comité technique a émis un avis favorable le 17 novembre 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (23.63/35^{ème})**
- **APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20.15/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.**

13/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter, à compter du 1^{er} janvier 2023, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 332.13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

14/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle éducation, du service de la restauration et de l'entretien des bâtiments communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE, à compter du 1^{er} janvier 2023, des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :**
 - **Adjoint d'animation à temps complet,**
 - **Adjoint d'animation à temps non complet,**
 - **Adjoint technique à temps complet,**
 - **Adjoint technique à temps non complet ;**

Grades relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

15/ Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de créer au maximum 2 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, sur la base d'un temps complet, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents relèvent du grade d'adjoint technique pour exercer des missions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois ;**
- **CREE au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques.**

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

16/ Convention d'adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion (Cf. Annexe 2)

Rapporteur : Philippe GOURAUD

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 oblige les centres de gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle leur permet d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Cela concerne les **décisions administratives individuelles défavorables** relatives :

- à la rémunération d'un agent titulaire ou contractuel
- au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés
- à la réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé parental ou un congé non rémunéré
- au classement après un avancement de grade ou d'une promotion interne d'un agent titulaire
- à la formation professionnelle tout au long de la vie
- concernant les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 56 a fixé les tarifs comme suit :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

Cette tarification ne s'applique que dans le cadre d'un recours à la médiation.

Les conditions d'exercice de la médiation :

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur, déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du code de justice administrative).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'adhésion à la convention de mission de médiation proposée par le CDG56 ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes y afférents.**

FINANCES

17/ Association Unacita : demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

L'association UNACITA a présenté une demande de subvention au titre des 50 ans de l'association.

Elle a bénéficié, au titre de 2022, d'une subvention d'un montant de 450 €.

☞ Principe appliqué pour les anniversaires : le conseil municipal, en séance du 29 juin 2011, a adopté un principe applicable à toute demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de l'anniversaire de la création de l'association : application à la subvention attribuée par la Commune pour l'année en cours d'une majoration selon le barème suivant : 10 % pour les 10 ans, 20 % pour les 20 ans, 30 % pour les 30 ans, ... avec arrondi du montant et la fixation d'un montant plancher de 100 €.

Cette subvention est versée sous réserve que l'association puisse justifier de l'engagement de dépenses spécifiques à l'occasion de la célébration de cet anniversaire.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 225 € à l'association UNACITA pour ses 50 ans.**

18/ Association « la boule musette mériadécoise » : demande subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association « la boule musette mériadécoise » a présenté sa demande de subvention au titre de 2022. L'association a organisé un concours où il y a eu 32 doublettes. L'imprimé n'indique pas le nombre d'adhérents originaires de Pluneret.

L'association a bénéficié d'une subvention de 278 € en 2020 et elle n'a pas présenté de demande sur 2021.

Rappel : pour le calcul du montant de la subvention, un forfait de base est attribué en fonction du nombre total d'adhérents et un montant par adhérents domiciliés sur la Commune.

Plumergat leur a versé une subvention de 50 € au titre de 2022.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Alix DE LEPINAU regrette que cette demande arrive au mois de décembre soit après la réalisation de la manifestation qui a donc pu avoir lieu sans cette subvention.

François POMMOIS reverra le système, peut être en s'appuyant sur le nombre de participants de l'année n-1, ou décider un forfait

Avec 1 VOIX CONTRE (Alix DE LEPINAU), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 250 € à l'association « la boule musette mériadécoise » au titre de l'année 2022.**

19/ Admission en non-valeur

Rapporteur : François POMMOIS

A la demande du Comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeur des titres de recettes qui n'ont pu être recouverts sur les années antérieures.

La somme totale de ces titres est de 689.91 €. Cette dépense est imputée au compte 6541 « créances admises en non -valeur ».

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADMET en non-valeur des titres de recettes suivants :**

n° R-305-167	2020	restauration scolaire	8.00 €
n° R-307-113	2020	restaurant scolaire	4.00 €
n° R-318-4	2021	accueil périscolaire	1.50 €
n° R-328-1	2021	restaurant scolaire	7.25 €
n° R-337-345	2022	accueil périscolaire	1.40 €
n° R-321-36	2021	restaurant scolaire	16.00 €
n° T-339	2020	maison des jeunes	7.80 €
n° T-421	2020	maison des jeunes	6.60 €
n° R-333-334	2021	restaurant scolaire	4.10 €
n° R-324-98	2021	accueil périscolaire	3.50 €
n° R331-68	2021	ALSH	0.20 €

n° R-309-218	2020	restaurant scolaire	5.85 €
n° T-544	2019	loyer octobre	56.61 €
n° T-822	2019	redevance ordures ménagères	85.55 €
n° T-264	2020	loyer juin	481.55 €

20/ Collège de Kerfontaine : dotation d'accès aux équipements sportifs année scolaire 2021/2022

Rapporteur : François POMMOIS

Le Conseil Départemental verse une dotation d'accès aux équipements sportifs au collège de Kerfontaine qui reverse ensuite à la Commune une participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le département.

Cette dotation est calculée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement par type d'équipement ou d'activités,
- et du barème horaire suivant :
 - 5,03 € / heure / classe pour les gymnases,
 - 1,70 € / heure/ classe pour les aires découvertes,
 - 20,64 € / heure / classe pour les piscines,
 - 18,00 € / heure / classe pour les A.P.P.N. (Activité Physique de Pleine Nature), transport compris.

Pour la Commune de PLUNERET, le montant de la dotation, au titre de l'année scolaire 2021/2022, sera de 1 607.14 € pour une utilisation du plateau sportif de Kerfontaine et des terrains extérieurs (637 heures), pour les terrains extérieurs (48 heures) et pour l'utilisation du gymnase et du terrain (88 heures).

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE le montant de la dotation revenant à la Commune au titre de l'utilisation des installations sportives par le collège de Kerfontaine pour l'année scolaire 2021/2022 à 1 607.14 €.**

21/ Gestion de Mériadec 2021

Rapporteur : François POMMOIS

➤ **L'annexe n° 3** présente le bilan financier de la gestion de Mériadec d'un montant total de 40 863.24 € dont **24 638.96 €** correspondant au titre de la participation due par la Commune de Plumergat.

➤ **L'annexe n° 4** présente le bilan financier de la gestion de l'espace Gilles Servat d'un montant total de 28 761.01 € dont **1 599.93 €** correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat.

Ces recettes de fonctionnement sont inscrites au budget de l'exercice en cours au compte 74748 « participation autres communes »

➤ **L'annexe n° 5** présente le bilan financier de la gestion de Mériadec de la Commune de Plumergat d'un montant total de de 286 176.96 € dont **86 472.25 €** à la charge de la Commune de Pluneret. Cette dépense

est inscrite au budget de l'exercice au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GPF ».

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant de 24 638.96€ correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat à la Commune de Pluneret au titre de la gestion de Mériadec de l'année 2021.**
- **VALIDE le montant de 1 599.93€ correspondant à la participation due par la Commune de Plumergat à la Commune de Pluneret au titre de la gestion de Mériadec et de l'espace Gilles Servat de l'année 2021.**
- **VALIDE le montant de 86 472.25€ correspondant à la participation due par la commune de Pluneret à la commune de Plumergat au titre de la gestion de Mériadec de l'année 2021.**

22/ Décision modificative n° 2022/1 : notification de subventions d'équipement et inscriptions de crédits dans le cadre de 2 nouvelles opérations d'équipement

Rapporteur : François POMMOIS

A/ Inscription de subventions d'équipement

Des subventions d'équipement ont été notifiées au cours de l'année 2022 pour un montant total de 185 496 € par les organismes suivants :

- Le Conseil Départemental
 - au titre de l'accessibilité des bâtiments et lieux publics : 3 438 €
 - au titre du PST 2022 pour divers travaux de voirie : 5 186 €
 - au titre du PST 2022 pour l'aménagement du cimetière : 10 872 €
- la Région
 - au titre du projet de rénovation énergétique de l'école maternelle : 112 000 €
- L'Etat
 - au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement du stade Jean Le Carrer : 54 000 €

B/ Inscription de crédits dans le cadre de 2 nouvelles opérations d'équipement

Afin de mieux suivre comptablement et financièrement le projet de réalisation d'un lieu de fabrique culturelle dans la maison du bout du monde (opération 29) et le projet de réalisation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) dans le bâtiment sis 3, rue de la Gare (opération 30), il convient de créer 2 nouvelles opérations et d'inscrire des crédits correspondants dans le budget primitif.

Et il convient également d'inscrire un crédit complémentaire à l'opération 26 « projet centre-ville » pour prendre en compte l'accompagnement du cabinet Terraterre dans la programmation de l'îlot situé entre la rue de la Gare et la rue Yvon Nicolazic.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la décision modificative n° 2022/1 relative à l'inscription des subventions d'équipement, à l'inscription de nouveaux crédits suite à la création de 2 nouvelles**

**opérations d'équipement et à l'inscription d'un crédit complémentaire à l'opération 26
« projet centre-ville » en passant les écritures suivantes :**

➤ Recettes d'investissement		
Chapitre 13 « subventions d'investissement »		
1322 « Région »		+ 112 000 €
1323 « Conseil Départemental »		+ 19 496 €
1341 « DETR »		+ 54 000 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »		
1641 « emprunts en euros »		- 93 604 €
➤ Dépenses d'investissement		
Opération 29 « maison du bout du monde »		
2313 « constructions »		+ 72 000 €
Opération 30 « maison d'assistantes maternelles »		
2313 « constructions »		+ 58 240 €
Opération 26 « projet centre-ville »		
2315 « installation, matériel et outillage technique »		+ 3 000 €
Opération 14 « travaux sur bâtiments communaux »		
2313 « constructions »		- 41 348 €

23/ Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2023.

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions sont prévues par l'article L 1612.1 du CGCT et permettent de ne pas pénaliser les entreprises et les prestataires intervenant dans le cadre de ces opérations d'investissement qui présentent des situations de paiement avant le vote du budget.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé de retenir par opération les montants suivants :

	opérations	montant
	11 acquisition terrains et immeubles	2 625 €
	12 PLU	3 375 €
	13 acquisition de matériels	74 408 €
bâtiments	14 travaux sur autres bâtiments	71 428 €
	15 mairie	10 000 €
	20 chapelle Ste Avoye	10 470 €
	21 église	2 000 €
	29 Maison du bout du monde	18 000 €
	30 MAM	14 560 €
voirie	22 voirie : divers travaux / réseaux	77 886 €
	23 voirie : programme annuel	25 000 €
	24 SDAPI	42 463 €
	26 centre bourg	18 000 €
	27 cimetière	22 500 €
	TOTAL	392 715 €

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater, à compter du 1er janvier 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations et sur les montants indiqués dans le tableau ci-dessus. Les crédits concernés seront intégrés au budget primitif de l'exercice 2023.**

24/ Tarifs communaux – année 2023

Rapporteur : François POMMOIS

L'annexe n° 6 reprend l'ensemble des tarifs communaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 (hors tarifs restauration scolaire).

Les tarifs restaurant scolaire, enfance / jeunesse seront revus en juin 2023.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs communaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2023 tels que présentés dans l'annexe.**

25/ M57 – Fixation des durées d'amortissements à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal, en séance du 30 mars 2022, a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Le budget M57 est ainsi voté par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.211-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement.

Et des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation des biens concernés.

La nomenclature M57 pose le **principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis**. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'en M14 le calcul des dotations aux amortissements se fait de manière linéaire, en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du 1^{er} du mois qui suit l'acquisition de l'immobilisation comme de mise en service. Ainsi, pour un bien acquis par deux mandats successifs, la date de début d'amortissement d'un sera celle du 1^{er} du mois suivant le dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57**
- **ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessous**
- **VALIDE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis, à la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 €. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

	durée	modalités d'amortissement
immobilisations incorporelles		
frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	5 ans	prorata temporis *
frais d'études et frais d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	prorata temporis *
logiciels	2 ans	prorata temporis *
subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	prorata temporis *
subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans	prorata temporis *
subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	prorata temporis *
immobilisations corporelles		
voitures	10 ans	prorata temporis *
camions et véhicules industriels	8 ans	prorata temporis *
meublier	10 ans	prorata temporis *
matériel de bureau	6 ans	prorata temporis *
matériel informatique	5 ans	prorata temporis *
matériels classiques	6 ans	prorata temporis *
coffre fort	20 ans	prorata temporis *
installations et appareils de chauffage	15 ans	prorata temporis *
appareils de levage, ascenseurs	20 ans	prorata temporis *
équipements de garages et ateliers	10 ans	prorata temporis *
équipements de cuisine	10 ans	prorata temporis *
équipements sportifs	15 ans	prorata temporis *
installations de voirie	20 ans	prorata temporis *
plantations	15 ans	prorata temporis *
autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	prorata temporis *
bâtiments légers, abris	10 ans	prorata temporis *
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	prorata temporis *
biens de faible valeur		
biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € TTC	1 an	N+1

* à compter du 1^{er} du mois qui suit l'achat

26/ Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : François POMMOIS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023, avec une présentation croisée par fonction.**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

27/ Adoption d'un règlement budgétaire et financier (Cf. Annexe n° 7)

Rapporteur : François POMMOIS

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature. Ce règlement formalise dans un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Ce règlement budgétaire et financier comporte 7 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

Titre I- Le cadre juridique du budget communal

Titre II- L'exécution budgétaire

Titre III- Les régies

Titre IV – La gestion pluriannuelle

Titre V - Les provisions

Titre VI - L'actif et le passif

Titre VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

La commission des finances réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté dans l'annexe.**

URBANISME

28/ Projet de centre-ville

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le 7 juillet 2021, Mr le Maire validait le choix du groupement TerrAterre pour mener à bien l'étude de valorisation du centre-ville de Pluneret, inscrite au programme du mandat 2020-2026.

Cette étude s'est déroulée en trois phases, chacune ponctuée de concertation avec la population et l'ensemble des acteurs de la commune ainsi que de très nombreuses réunions avec les élus, les services de la mairie et les partenaires institutionnels : AQTA, Département, Région, Etat, Parc Naturel Régional, CAUE, Etablissement Public Foncier de Bretagne.

La phase de diagnostic a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux auxquels le projet devait donc répondre. Sans tous les citer, il est possible de souligner :

- La nécessité de travailler sur l'image du bourg
- Le potentiel des liaisons douces à améliorer au sein d'un système de déplacement faisant la part belle à la voiture
- Une morphologie urbaine qui offre de réelles opportunités en termes d'équipement et de foncier.
- Un contexte favorable au développement de l'offre commerciale dans le centre.
- Un accès à la nature très présent et à valoriser.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, la seconde phase de l'étude a consisté à élaborer la stratégie globale.

Il a ainsi été retenu que Pluneret est une « ville aux portes de la campagne » et qu'à ce titre, les modes doux et l'accès aux espaces de la nature devaient être privilégiés. En tant que ville, les équipements publics devaient être rénovés voire créés tout en aménageant un vaste espace de convivialité, des commerces et des logements, autour du poumon vert que constitue le square Cogan.

De plus, le potentiel de l'espace de loisirs de Lanriacq doit être mis en avant, par une structuration de cette zone et une identification de sa vocation intergénérationnelle et multithématiques.

Enfin, la circulation dans le centre doit être traitée, tant dans sa problématique de traversée de la commune que pour y accéder ou connecter le bourg à la zone de Kerfontaine.

Ces objectifs de développement ont abouti à la rédaction en phase 3 d'un schéma d'ensemble comprenant 4 axes :

A- Faire cohabiter piétons/vélos/voitures

B- Aménager une place centrale conviviale

C- Réhabiliter les équipements publics

D- Maitriser le foncier stratégique

Ces quatre axes ont donné lieu à 14 fiches actions détaillées ci-dessous :

A- Faire cohabiter piétons/vélos/voitures

n°3 : De petites actions pour améliorer le quotidien

n°6 : Une rue centrale pour tous (Piéton/Vélo/Voiture)

6a – rue Cadoudal

6b- rue Marie Curie

6c-Autour de l'église

n°8 : Le tour du bourg complété par des accès aux vallées de Tréauray (SPPL) et du Rohu

n°10 : Schéma cyclable centre-ville

n°11 : Entrée de ville sud (fiche d'intention rond-point de Kerfontaine + rue Pompidou)

n°12 : Entrée de ville Mériadec Est – chaucidou – aménagement du chemin creux – route des Serres

n°13 : Entrée de ville Nord – le long de la voie ferrée / parcelle des Serres

B- Aménager une place centrale conviviale

- n°1 : Une place de la mairie piétonne
n°4 : L'aménagement de la place et du parc Cogan + halles

C- Réhabiliter les équipements publics

- n°4 : Une salle des fêtes rénovée avec une extension de la mairie (suivi de l'aménagement de la place et du parc Cogan) + halles
n°5 : Une bibliothèque rénovée et agrandie, marqueur d'entrée dans le centre (avec locaux associatifs et bureaux) suivi de la démolition de la salle paroissiale
n°7 : Lanriacq : espace intergénérationnel, sports, nature et culture
n°9 : Rénovation de la salle omnisports et parking

D- Maîtriser le foncier stratégique

- n°2 : Anticiper la maîtrise foncière des parcelles stratégiques
2-1 Portage foncier EPFB/AQTA
2-2 Modification des OAP du PLU (périmètre de centralité commerciale et emplacements réservés)
n°14 : Recrutement d'une AMO pour la déclinaison opérationnelle du projet dans l'espace et le temps

Ces actions ont été chiffrées et projetées dans le temps (Cf. Annexe 8).

Cet ambitieux programme est estimé à plus de 6.5 M€ HT. Il comprend à la fois des projets conséquents comme l'aménagement de la place centrale ou la bibliothèque, mais il est également apparu nécessaire de prévoir des actions plus simples à mettre en œuvre mais dont la réalisation apportera une amélioration au quotidien des habitants de la commune (piétonisation de la place de la mairie, suppression des obstacles aux déplacements...etc)

Le comité de pilotage et le conseil municipal ont approuvé le plan d'ensemble le 16 novembre 2022, qui a ensuite été présenté au public le 7 décembre 2022.

Ce projet a reçu un accueil très favorable et unanime de la population, très impatient de voir se concrétiser les projets présentés.

Comme évoqué plus haut, cette étude correspond à un engagement politique mis en avant dans le programme municipal.

Compte tenu du contexte économique et des incertitudes qui pèsent sur le devenir des finances locales, la mise en œuvre des actions dépendra toutefois de la capacité financière de la commune à les faire sans mettre en péril ses finances. Cette perspective est indicative, mais permet d'avoir une ligne directrice en termes de phasage de travaux, c'est pourquoi, les différents projets seront intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement, offrant ainsi une visibilité à court et moyen terme.

Avec 1 Abstention (Annick LE MOAL), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le schéma d'ensemble du projet centre-ville**
- **APPROUVE les fiches actions présentées**
- **DIT que ces fiches actions seront toutefois soumises aux arbitrages financiers des années futures**
- **DIT que l'adjoint à l'urbanisme ainsi qu'un autre adjoint désigné par M. le Maire seront chargés du suivi de la mise en œuvre de cette étude qui fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée au conseil municipal**

29/ Acquisition d'une parcelle à Ker Anna

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre STE ANNE D'AURAY et PLUNERET, la commune doit acquérir une bande de 2 mètres sur la parcelle cadastrée ZD 101 à Ker Anna (Cf. Annexe 9), appartenant à M. et Mme MOULIN Eric.

Ce terrain est classé en zone agricole au PLU approuvé le 27 Février 2019 et est concerné par l'emplacement réservé n°30 « Aménagement d'une piste cyclable route de Ste Anne ».
France Domaine a évalué la valeur de 5€ le mètre carré.

Les propriétaires demandent que la haie existante soit coupée par les services techniques municipaux, qu'un grillage soit installé pour éviter les intrusions, et qu'une nouvelle haie de végétaux persistants soit plantée à 2 mètres en retrait du grillage.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;

La SELARL NICOLAS ASSOCIES a réalisé le plan de division et le document d'arpentage, qui attribue le n° de la parcelle cédée suivant : ZD 1074 pour une contenance de 69m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'acquisition de la parcelle ZD n°1074 d'une surface de 69m² au prix de 5€ le mètre carré soit 345€.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.**

30/ Droit de préemption – délégation au maire

Rapporteur : Philippe GOURAUD

En matière de droits de préemption, le 15^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui concerne les délégation d'attributions du conseil municipal au maire est ainsi rédigé : *"D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal"*.

Par délibération en date du 18 septembre 2020, vous avez délégué à Monsieur le maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que Monsieur le maire puisse également :

- exercer, en plus des droits de préemption, tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont la Commune serait titulaire ou délégataire ;
- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2019, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2019, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2020 déléguant au maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vu de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale de zones de projets, de déléguer à Monsieur le maire :

- l'exercice des droits de préemption et de priorité dont la commune est titulaire ou délégataire, ainsi que les réponses aux droits de délaissement,
- le pouvoir de déléguer l'exercice de ces droits ou réponses, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, dans les conditions que fixe la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de déléguer à M. le Maire, en plus de l'exercice des droits de préemptions, les attributions suivantes :**
 - **exercer les droits de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;**
 - **déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour les transactions d'un montant inférieur à 800 000€ et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un Etablissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.**

EDUCATION

31/CAF – Contrat Enfant Jeunesse / Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

La Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique et 21 communes de son territoire, dont la commune de Pluneret, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ce dispositif de financement va progressivement être remplacé par le « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Toutefois, pour y être éligibles les collectivités doivent être signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Tel est le cas pour AQTA et les communes de son territoire, dont la commune de Pluneret qui se sont engagées, en 2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan dans une CTG qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

De nombreux projets pouvant être accompagnés techniquement et financièrement par la CAF du Morbihan, dans ce cadre, sont en cours de déploiement ou de réflexion, et se concrétiseront au-delà de cette échéance : créations de ludothèques, ouvertures de Maisons d'Assistants Maternels, actions de soutien à la Parentalité, etc.

Il est donc opportun de prolonger le partenariat en cours et de renouveler pour la période 2023-2026 la CTG signée en 2019.

Le projet de Convention Territoriale Globale (Cf. Annexe 10) devra être complété par un diagnostic de territoire et un plan d'actions actualisé.

Le bureau municipal a émis un avis favorable au projet de Convention Territoriale Globale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale, ci-annexé.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

32/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic : Avenant général n°1 et n°2

Dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic », Le bureau d'études AGA 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

- Lot n°2 Gros œuvre – béton armé :
 - Réalisation de sommier en béton suivant demande du lot charpente,
- Lot n°4 Charpente bois – traitement des bois :
 - En l'absence de diagnostic détaillé et suite au démontage des voliges, l'ensemble du chevonnage doit être changé.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Attribitaire	Montants notifiés au 04/02/2022			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Terrassement - VRD - aménagements	BOURBAN	42 489,39 €	- €	42 489,39 €	- €	- €	
2	Gros-œuvre - Béton armé - Démolition	SOTRABAT	183 436,30 €	- €	183 436,30 €	2 096,00 €	185 532,30 €	1,14%
3	Enduits extérieurs	LB FAÇADES	5 361,57 €	- €	5 361,57 €	- €	- €	
4	Charpente Bois - Traitement des bois	SAM	34 811,90 €	- €	34 811,90 €	8 352,00 €	43 163,90 €	23,99%
5	Couverture ardoises	BOUSSICAUD	33 413,71 €	- €	33 413,71 €	- €	- €	
6	Étanchéité	LERAY	21 936,32 €	- €	21 936,32 €	- €	- €	
7	Menuiseries extérieures - Serrurerie	SAM	64 300,76 €	- €	64 300,76 €			
8	Menuiseries intérieures bois	THETIOT	14 298,10 €	- €	14 298,10 €			
9	Murs mobiles	ALGAFLEX	26 136,00 €	- €	26 136,00 €			
10	Cloisons sèches - doublages - Isolation	LE MOULLIEC	42 175,60 €	- €	42 175,60 €			
11	Plafonds suspendus - Isolation	COYAC	42 373,96 €	- €	42 373,96 €			
12	Chapes - Carrelage - Faïence	LE BEL	32 510,73 €	- €	32 510,73 €			
13	Peinture - ravalement extérieur	MOTHERON	21 790,87 €	- €	21 790,87 €			
14	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VM	ATS	112 763,51 €	- €	112 763,51 €			
15	Electricité - courants forts - courants faibles	DAERON	32 836,56 €	- €	32 836,56 €			
Total opération HT			710 635,28 €	- €	710 635,28 €	10 448,00 €	721 083,28 €	
TVA 20%			142 127,06 €	- €	142 127,06 €	2 089,60 €	144 216,66 €	1,47%
Total opération TTC			852 762,34 €	- €	852 762,34 €	12 537,60 €	865 299,94 €	

Plusieurs élus s'étonnent que l'état des chevrons n'ait pas été diagnostiqué au moment de l'étude. Karl HURTAUD répond qu'il est également opportun de les changer du fait de la mise en œuvre d'une toiture neuve.

Avec 4 abstentions (Anthony CARO, Jean-Pierre LAURENT, Hervé GUILLOUZIC, Alix DE LEPINAU) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant général n°1 (avenant n°1 du lot 2) d'un montant de 2 096.00 € HT/ 2 515.20 € TTC,
- **APPROUVE** le projet d'avenant général n°2 (avenant n°1 du lot 4) d'un montant de 8 352.00 € HT/10 022.40 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer l'avenant.

**33/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :
compte-rendu des décisions n°2022-145 à 2022-152 inclus**

Rapporteur : Franck VALLEIN

				dépenses subventionnables	
2022-145	21-nov	Demande de subvention au titre du dispositif de subventionnement 2022 "mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics", pour l'installation d'équipements d'accessibilité des extérieurs de l'église.	Conseil Départemental du Morbihan 56000 Vannes	8 603,10 €	10 323,72 €
				Subvention escomptée (50 % du montant HT)	
				4 301,55 €	4 301,55 €
2022-146	07-nov	Achat de panneaux de signalisation.	SIGNAUX GIROD 35590 Saint-Gilles	2 056,88 €	2 468,26 €
2022-147	08-nov	Modification des horaires d'éclairage public.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Montant prévisionnel des travaux 1 400,00 € 1 680,00 €	
				Subvention attendue (30 %) 420,00 €	
				Reste à charge 980,00 € 1 260,00 €	
2022-148	08-nov	Réalisation d'un feu d'artifice le soir du marché de Noël.	VOS NUITS ETOILEES 56930 Pluméliau Bieuzy	1 666,67 €	2 000,00 €
2022-149	18-nov	Bon de commande n°8 (n°3 de 2022) de l'accord cadre divers travaux de voirie 2020-2023, pour des travaux de réseau eaux pluviales à Kersellec.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	4 166,67 €	5 000,00 €
2022-150	23-nov	Etudes acoustiques pour le projet de rénovation de la Maison du bout du monde.	EKLEO DESIGN ET REGIE ACOUSTIQUE 22530 Guerlédan	5 500,00 €	6 600,00 €
2022-151	05-déc	Fourniture et pose d'une solution de vidéo protection.	NEOXPRT 56860 Séné	13 836,00 €	16 603,20 €

2022-152	30-nov	Travaux d'entretien de l'ascenseur de la Maison des jeunes (cuvelage, decorodage et peinture).	THYSSENKRUPP 49000 Angers	10 120,54 €	12 44,65 €
----------	--------	--	---------------------------------	-------------	------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

Mairie fermée au public les 23 et 30 décembre après-midi

15/12 : commission sécurité routière

5/01 : vœux au personnel

11/01 : commission urbanisme

18/01 : commission vie associative

20/01 : vœux à la population

25/01 : prochain CM

Fin de Séance : 20h00

**Le maire,
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,
Hervé GUILLOUZIC**

HG